

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 23-287-1920 rendant applicable la taxe sur le riz en paille.

n° 23-287-1920

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 septembre 1920

Numéro JO
n° 287 du 30/09/1920

Date du numéro
30 septembre 1920

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 18 août 1900 réglementant le service des douanes à la Côte française des Somalis modifié par celui du 20 octobre 1910

Vu l'arrêté du 22 juillet 1920 modifiant la taxe de consommation sur le riz en paille

Vu la dépêche ministérielle n° 31 du 3 septembre 1920 approuvant le changement de taxe sur le riz en paille;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rendu exécutoire à compter de ce jour l'arrêté du 22 juillet 1920 modifiant la taxe de consommation sur le riz en paille. Art. 2.— Le Secrétaire général du Gouvernement et le Chef du service des douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et inséré au Journal officiel de la Colonies.

E. LIPPMANN.